

Compétitivité énergétique des entreprises

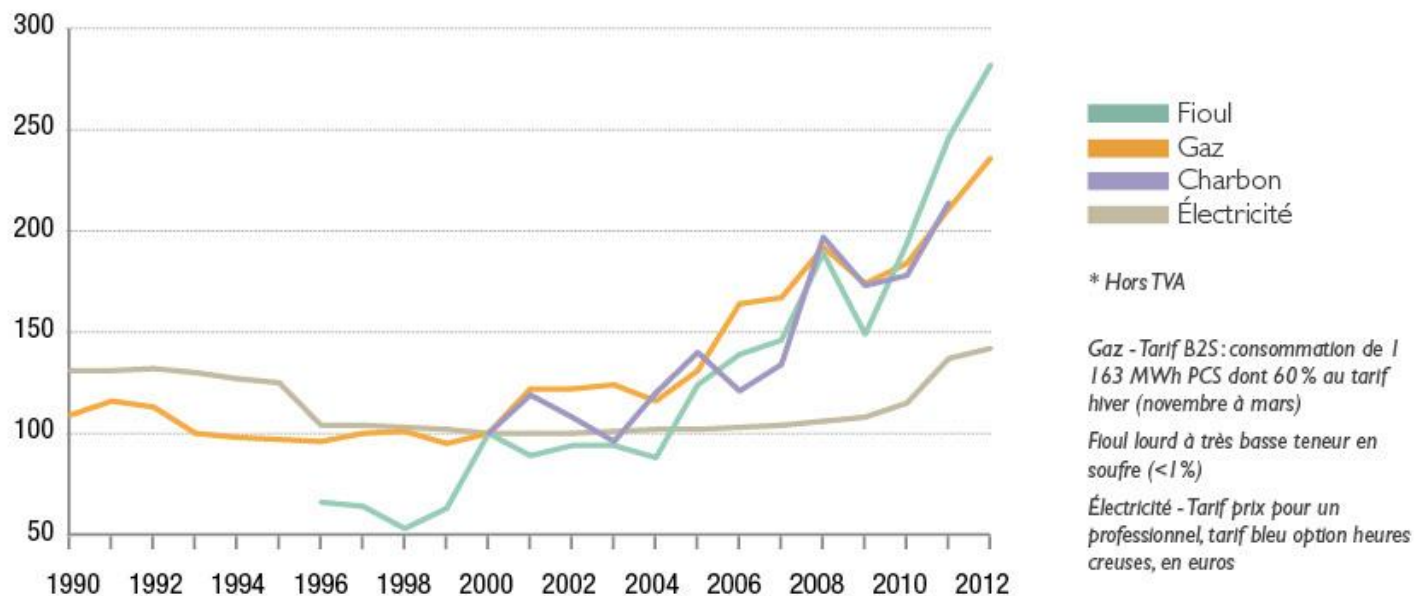
Conseil Régional d'Aquitaine Limousin
Poitou Charentes

Service Energie Climat

- Impact du facteur prix

ADEME - LES CHIFFRES CLÉS 2013 CLIMAT, AIR ET ÉNERGIE

Évolution des prix des énergies dans l'industrie* (€ 2005, base 100 en 2000)



- Impact sur la compétitivité des entreprises
 - **Baisse de consommation de 18%** liée à une activité plus faible mais aussi aux actions d'efficacité énergétique.
 - La **facture énergétique de l'industrie a augmenté de 27%** en euros courants entre 2005 et 2012

Aides à la décision – Efficacité énergétique

- Prestataire indépendant
- Respect des cahiers des charges techniques de l'ADEME

Financement Région Aquitaine :

	Diagnostic énergie	Etude de faisabilité/ Etude projet
Cibles éligibles	Petites et moyennes entreprises	PME et grandes entreprises
Taux maximum d'aide publique	50 % du montant HT du diagnostic	50 % du montant HT de l'étude

Aides à l'investissement

AMI Efficacité énergétique dans les entreprises

- Obligation de réaliser un diagnostic énergétique au préalable conforme au cahier des charges de l'ADEME
- **Financement des investissements** permettant de réaliser **au minimum 10%** d'économie d'énergie (à production constante) :
 - Bouquets de travaux
 - Investissements non éligibles : travaux sur le bâti, énergies renouvelables, transport, investissement relevant d'une obligation réglementaire
- **Entreprises ciblées** : entreprises ayant une activité principale de production de plus de 20 salariés
- **Secteur d'activité** : tous.

Taux d'intervention :

- Maximum de 50% des coûts éligibles suivant la taille de l'entreprise
- Investissement minimum : 50 000€ HT

Aides à l'investissement - Efficacité énergétique dans les entreprises :

	Grande entreprise	Moyenne entreprise	Petite entreprise
Taux maximum d'aides publiques	20% des coûts éligibles	30% des coûts éligibles	40% des coûts éligibles
Coûts éligibles	<p>- <u>Surcoûts d'investissement</u> nécessaires pour atteindre un niveau d'économie d'énergie supérieur à celui de l'installation classique dite de référence</p> <p>- Lorsqu'il est possible de distinguer, en tant qu'investissement distinct, les coûts nécessaires à la réalisation de l'objectif énergétique : <u>les coûts de l'investissement distinct constituent les coûts admissibles.</u></p>		

- Tous secteurs d'activité, y compris le secteur agricole primaire (règlement 1857/2006)
- Les investissements éligibles sont destinés à acquérir des équipements ou à procéder à des modifications de process ou d'équipements en place en vue de réaliser une amélioration énergétique (efficacité, sobriété, économies)